



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Note portant sur l'archivage des documents fiscaux relatifs aux redevables
particuliers détenus par les services des impôts des particuliers**

Référence : DGPA/SIAF/2022/004

Signataire :

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires :

Services d'archives départementales

Date : 21/07/2022

Pièces jointes :

- Note CD 07-1633 de la direction générale des impôts du 14 février 2007 de Mise à jour des BOI relatifs à l'archivage des documents contenus dans le dossier des redevables professionnels.
- Note 18IR574 / 2019/02/8888 de la direction générale des finances publiques du 22 février 2019 sur l'Archivage des 2004 papier des Services des impôts de particulier
 - o Annexe 1. Principes d'ensilage ou de versement des « documents 2004 papier »
 - o Annexe 2. Fiche d'aide à la sélection des dossiers à archiver ou à éliminer dans le cadre d'une campagne d'apurement des stocks de dossiers 2004 papier
 - o Annexe 3. Bordereau d'élimination des archives publiques.

Le 22 février 2019, le bureau de la fiscalité des particuliers (GF-1A) de la direction générale des finances publiques (DGFIP) du Ministère de l'Économie a diffusé aux directions régionales et départementales des finances publiques (DRFIP et DDFIP) la note 18IR574 / 2019/02/8888 portant sur l'archivage des dossiers dits « 2004 papier » des Services des impôts des particuliers qui prévoit des modifications de durées d'utilité administrative et de sorts finaux par rapport à la note CD 07-1633 de la direction générale des impôts du 14 février 2007.

La note 18IR574 / 2019/02/8888 du 22 février 2019 concerne les dossiers de particuliers contribuables « 2004 papier », qui sont conservés par les Services des impôts des particuliers (SIP). Le tableau d'archivage de cette note que vous trouverez en annexe se substitue, pour ce qui concerne la seule partie « dossier 2004 », à celui annexé à la note de la direction générale des impôts du 14 février 2007.

Elle fait suite à un groupe de travail national animé par le bureau GF-1A avec plusieurs bureaux d'administration centrale et des représentants des DDFIP, dans le but de faire évoluer les pratiques d'archivage et d'ensilage en matière de fiscalité des particuliers pour limiter le stock de documents « 2004 papier ».

S'agissant des durées d'utilité administrative, la DGFIP a retenu, selon les cas, les délais de prescription du droit de reprise de l'administration. Ces délais sont précisés par le bulletin officiel des finances publiques du 19 mai 2021 (BOI-CF-PGR-10)¹.

S'agissant du sort final, la DGFIP rappelle que l'apurement du stock de dossiers 2004 peut être réalisé soit par destruction pure et simple de l'intégralité des documents (consigne de sort final « D ») mais que peut aussi être réalisé le versement d'un échantillon constitué uniquement sur demande expresse du service départemental d'archives (consigne « T »).

De ce fait, les services des impôts aux particuliers proposeront aux services départementaux d'archives l'élimination des pièces, mais vous avez toute liberté quant à la détermination du sort final.

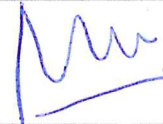
Je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale des finances publiques de votre département afin de préciser le sort final de ces pièces et le cas échéant de délivrer une autorisation unique d'élimination, telle que prévue par l'article R.212-14 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous informe que le bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle va initier une fiche d'évaluation archivistique des déclarations d'impôts des particuliers et des entreprises afin de contextualiser et d'interroger la conservation de cet ensemble de documents.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente note

Mme Françoise BANAT-BERGER

Cheffe du Service interministériel des Archives
de France



¹ <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/937-PGP.html/identifiant=BOI-CF-PGR-10-20210519>